



DELIBERATION N°2023/11/131 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Avenant 1 - Convention de gestion
des ouvrages hydrauliques sur la
commune de Le Cailar et
organisation en cas de crise**

Séance du 8 novembre 2023

Date de convocation : 2 novembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service GEMAPI, la Communauté de Communes de Petite Camargue, en application de l'article L52-14-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a confié, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune de Le Cailar en période de crise par délibération n°2022/11/92 du 10 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter un avenant à cette convention afin d'ajouter des annexes permettant de détailler et de préciser la répartition des missions entre les deux entités en période de crise.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération N°2022/11/92 du 10 novembre 2022 approuvant la « convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Le Cailar et organisation en cas de crise ».

Vu la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Le Cailar et organisation en cas de crise ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 17 octobre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ont entraîné le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause durant une durée limitée dans le temps et dans des circonstances particulières ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant 1, ci-joint à la présente délibération, à la convention de gestion des ouvrages hydrauliques ayant pour objet de préciser la répartition des actions entre les deux entités en période crise ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_131-DE